

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024

Compte-rendu

**** Compte-rendu précédent**

Quelques fautes d'orthographe signalées par Monsieur Joël FAURE sont à corriger.

**** 1. Commission Finances**

-- *Délibération 1.1* : Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2024

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D		32 000.00 €	32 000.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	11	-32 000.00 €	-32 000.00 €

Il s'agit de provisionner le compte 1641 afin de procéder au remboursement partiel du prêt relais souscrit en 2023 et de ce fait payer moins d'intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

-- *Délibération 1.2* : Redevance Occupation Domaine Public 2024 ouvrages de distribution de gaz

Madame le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'institution de cette redevance.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024 (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 2039 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,42

$$\text{RODP 2024} = (0,035 \times 2\,039 + 100) \times 1,42$$

soit : 243.00 €

**** 2. Commission Bâtiments-Voirie**

-- *Délibération 2.1* : Travaux d'extension du Cimetière Communal – Lot 2 Espaces Verts – Choix de l'entreprise.

Il y a deux lots pour ce marché public. La commission d'appel d'offres a rencontré quelques difficultés pour arbitrer les propositions concernant le lot 1. Quelques précisions sur leur offre ont donc été demandées aux entreprises. La réponse étant parvenue trop tardivement, il n'est matériellement pas possible de prendre une délibération pour ce lot, dès ce soir.

Madame le Maire fait le compte rendu des différentes opérations qui ont conduit au choix de l'entreprise pour le lot 2 « espaces verts » pour les travaux d'extension du cimetière communal.

Sur ce lot n°2 le prix n'a déterminé le choix.

Après ouverture des plis suite à l'appel d'offres, la Commission Communale d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :

<i>N° de Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant en € H.T.</i>	<i>Options en € HT</i>	<i>Montant total en € HT</i>
2	Espaces verts	SERPE Agence de Valence Parc 1 Rhône Vallée 07250 LE POUZIN	19 969.40	<i>néant</i>	19 969.40

Dominique UGHETTO demande s'il n'y avait pas d'entreprises plus proche géographiquement. Françoise QUENARDEL répond par la négative.

Le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents, de retenir l'entreprise proposée dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

La réponse sera notifiée aux entreprises dès que la délibération sera exécutoire.

Françoise QUENARDEL énumère la liste des entreprises ayant répondu, en soulignant que l'entreprise montilienne était l'une des plus chers.

Thierry CHASTAN demande s'il y aura un lot n°3 pour le portail.

Madame le Maire précise que pour cette partie du chantier des devis seront demandés. La conception du portail est soumise à l'approbation et aux prescriptions des bâtiments de France.

Dominique UGHETTO souhaite que l'on interroge auprès d'entreprises locales pour les devis.

Françoise QUENARDEL revient sur le lot 1 :

- 29 dossiers ont été déposés
- 2 entreprises ont répondu : EIFFAGE (sous-traitant le gros œuvre à LJTP de Savasse) -et- AUDIGIER TP (sous-traitant la partie goudronnage à une autre entreprise).

Pour mémoire, les deux entreprises étaient difficiles à départager. Il y avait un manque de précisions concernant certains points techniques. La commission a pris attache auprès de Montélimar-Agglomération qui a conseillé de réinterroger les sociétés, notamment sur le délai de chantier.

Eiffage avait des délais anormalement courts et AUDIGIER TP avait un prix plus élevé.

Après consultation, EIFFAGE a rallongé ses délais d'exécution en expliquant comment ils obtenaient des délais si courts. Quant à AUDIGIER TP, ils ont baissé leurs tarifs (malgré cela le montant global reste plus élevé).

Le conseil municipal se réunira le 30 juillet prochain pour statuer.

-- Travaux divers :

Christopher GONTARD indique que ormis les travaux classiques d'entretien sont en cours, il n'y rien de particulier est à dire.

Dominique UGHETTO signale de grosses ornières à reboucher rapidement chemin du Cros de l'âne.

**** 3. Administration générale**

-- *Délibération 3.1 : Modifications des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération*

Il s'agit des compétences transférées à la communauté d'Agglomération.

Françoise QUENARDEL explique que pour chaque compétence, il y a des points obligatoires et d'autres optionnelles. Par exemple pour les transports, les quais-bus sont obligatoires alors que les abris-bus sont optionnels. Cette option sera donc à rajouter dans les statuts.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 1.1 du 09 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les dernières modifications statutaires de Montélimar-Agglomération, en intégrant la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires.

À la suite notamment de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la publique, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération pour prendre en compte, au titre des compétences, la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires actant de facto, la disparition de la notion de compétences optionnelles et complémentaires, et d'autre part, la définition précise et limitative des compétences dites facultatives. Cela se traduit, à partir du texte de loi, à proposer une modification statutaire de mise en conformité des articles 11, 12 et 13 des statuts de Montélimar-Agglomération relatives à ces compétences.

Ainsi, les statuts proposés, pour ce qui concerne les compétences obligatoires, reprennent les termes de la loi codifiée notamment à l'article L.5216-51 du C.G.C.T. en intégrant, dans cette catégorie, l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

.../...

Au titre des compétences supplémentaires, et au vu des compétences d'ores et déjà exercées par Montélimar-Agglomération, il est proposé de maintenir les compétences suivantes :

- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air en partenariat avec la CRIIRAD et l'ATMO, la lutte contre les nuisances sonores dont l'élaboration et le suivi de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Actions sociales d'intérêt communautaire.

Quant aux compétences dites facultatives, il est proposé de confirmer le transfert des compétences suivantes, dont certaines sont déjà exercées par Montélimar-Agglomération, telles que définies de manière détaillée dans les statuts annexés à la présente, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. :

- Création, aménagement et entretien des quais et arrêts de bus y compris les abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport de la communauté d'agglomération.

- Culture : mise en réseau de la lecture publique en appui des médiathèques/bibliothèques, soutien aux associations liées aux politiques publiques menées par Montélimar-Agglomération ayant, soit un rayonnement régional, national et international, soit menant des actions sur plusieurs communes du territoire, portage de la candidature à des labellisations culturelles et patrimoniales.

- Politique environnementale : réalisation de toute étude, action ou démarche d'ensemble en faveur de la protection, de l'amélioration et de la restauration de la biodiversité, politique communautaire en faveur d'un mix énergétique, structuration d'une filière de production d'énergie renouvelable, développement d'une économie décarbonée, promotion d'une démarche durable des opérations d'aménagement et de construction, schéma intercommunal de biodiversité.

- Promotion, valorisation et soutien à l'agriculture, forêt, ruralité, pastoralisme au travers notamment d'une maison de l'agriculture et du projet alimentaire territorial ainsi que tout plan/projet liés à ces domaines.

-Aérodrome Montélimar et soutien aux associations aéronautiques implantées dans le périmètre de l'aérodrome.

-Soutien à l'emploi.

-Soutien au développement des formations et de renseignement supérieur, de filière post-bac et professionnelles.

-Contribution au budget du SDIS selon les dispositions de l'article L.1424-35 du C.G.C.T.

-Gestion, aménagement et commercialisation du Palais des Congrès.

.../...

Cette révision statutaire est également l'occasion d'acter la création de la conférence des maires, du conseil de développement, d'intégrer la commune de Puy-Saint-Martin, à la suite des arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et 12 avril 2021.

Les projets de statuts ainsi actualisés sont joints à la délibération afin de garantir une sécurité juridique et une lisibilité institutionnelle.

Il est rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 du C.G.C.T., les projets de statuts doivent être présentés pour accord à chaque conseil municipal des communes membres.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de rétablissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorités qualifiées requise pour la création de l'établissement. La décision de modification statutaire est prise par arrêté du préfet.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présenté à l'arbitrage du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la délibération n°1.1 du 9 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de Montélimar-agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral 26.2020.12.21.002 du 21 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Puy-saint-Martin à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral 26.2021.04.12.00003 du 12 avril 2021 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération consécutivement à l'adhésion de Puy-Saint-Martin.

Vu les projets de statuts joints à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent.

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications statutaires de la communauté d'agglomération énumérées ci-dessus et les nouveaux statuts en résultant.

Concernant l'Armagna, un bac va être creusé sur l'ancien terrain de boules pour permettre de retenir les saletés en cas de fortes pluies. Ceci facilitera l'écoulement naturel du ruisseau.

Sous le pont de la rue Barnier le busage sera agrandi et le pont sera repris.

**** 4. Commission Personnel Communal**

-- *Délibération 3.1* : Création d'un poste Cadre d'emploi Agent de Maîtrise à temps complet

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite en novembre 2024, d'un des agents du Service Technique, il serait opportun que son/sa successeur arrive dans la Collectivité avant son départ afin de se familiariser avec le poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : décide :

-La création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet pour le Service Technique Municipal à compter du 15/07/2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, aux différents grades du cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

-De modifier ainsi le tableau des emplois.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le futur remplaçant de Denis ROCHE sera en doublon à partir du 15 juillet 2024. Après son départ en retraite, le poste Monsieur ROCHE, sera clôturé.

Cette délibération ne fait pas office de nomination.

**** 5. Commission Urbanisme**

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

**PERMIS DE
CONSTRUIRE
du**

29/05/2024 au 04/07/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
DYKMAN	Brigitte	Lotissement Belle Dame	ACCORDE	Construction maison individuelle en rez de chaussée
SCI LYL (Firststop)		RN7	ACCORDE	Extension du local existant

**DECLARATION(S)
PREALABLE(S) du**

29/05/2024 au 04/07/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SOLEIL VERT DE France		500 rue Vieux Village (SYLVANDER Erik)	REFUSE	Installation photovoltaïque en toiture en surimposition surface 22 m2
SOLEIL VERT DE France		465 rue Vieux Village (REYSSET Serge)	REFUSE	Installation photovoltaïque en toiture en surimposition surface 14 m2
BASTIAN	Danièle	130 chemin Grosille	ACCORDE	Réfection de la toiture
LARDON	Weiping	105 chemin de Bousserole	REFUSE	Création mur de clôture L 4,58 m, H 1,80, crépi ton pierre
MON INSTALLATEUR SOLAIRE		65 rue Sémillon (PASCAL Aldric)	ACCORDE	Installation de 11 panneaux photovoltaïques
POWER LEAP		505 route des Vacances (MAMAROT Jacques)	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques
TOURNEUX	Nicole	60A chemin Grosille	ACCORDE	Installation de 15 panneaux photovoltaïques
SOALIS SAS		210 chemin des Chaberts (COULET Yannick)	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture en autoconsommation
LARDON	Weiping	105 chemin de Bousserole	ACCORDE	Création mur de clôture
SOL'AIR ENERGIE		320 rue Syrah (BONNABEL Stéphane)	ACCORDE	Installation de panneaux photovoltaïques

AT

29/05/2024 au 04/07/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
MAIRIE DE SAVASSE		SALLE DES ASSOCIATIONS	ACCORDE	Création de volumes nouveaux dans des volumes existants. Modification des accès en façades

** 6. Informations diverses

-- Projet Voies Vertes Montélimar Agglomération

Françoise QUENARDEL expose le projet (obligatoire) des voies vertes sur le territoire de l'agglomération de Montélimar et plus particulièrement celui de Savasse. Il s'agit de relier tous les villages entre eux, la via Rhôna et Montélimar.

Dans un premier temps, Madame le Maire avait proposé la route départementale 74 (Sauzet / la Coucourde), car elle neuve et large. Le département de la Drôme a refusé car jugée dangereuse, et propose plutôt la route de la Combe.

Ce projet n'est pas encore validé.

L'idée est de fermer cette route à la circulation (sauf pour les riverains, les bus, les agriculteurs et les véhicules de secours). Si le projet est confirmé, les travaux seront subventionnés pour 50% par le Département et concernant l'autre moitié, 50 % de cette part seront financés par un fond de concours de Montélimar Agglomération.

Une carte de Savasse avec le tracé potentiel de la voie verte est projeté à l'écran.

Françoise QUENARDEL indique que les chemins perpendiculaires à la route de la Combe seraient fermés. Suite à la mise à jour des GPS, l'itinéraire bis ne passerait plus sur cette route étroite.

Le tracé continuerait sur une partie de la route départementale 165, sur laquelle une signalétique particulière, prise en charge par le conseil départemental, seraient mise en place.

Christopher GONTARD demande si les vélos seraient prioritaires sur cette voie. Réponse affirmative de Madame le Maire, qui précise qu'il s'agit d'une limitation de circuler avec un jalonnement.

Dominique UGHETTO remarque qu'il s'agit d'une opération imposée par le Département et que la commune a malgré tout une participation financière à donner.

Madame QUENARDEL indique qu'elle a reçu plusieurs demandes d'administrés pour avoir une piste cyclable. Ce projet est pour l'année 2025, si tout est validé.

Elle rappelle que l'Agglo s'engage financièrement sur ce mandat. Il en sera peut-être autrement au mandat prochain.

Le dossier sera exposé une nouvelle fois prochainement au conseil municipal, qui prendra une décision finale, collégiale.

Le mètre linéaire pour une signalétique est d'environ 8 €/ m².

Régine LIOTARD pense que le chemin des Buis serait peut-être plus approprié pour ce projet.

Françoise QUENARDEL rappelle que l'objectif est de favoriser les déplacements scolaires, et professionnel. Le tout, en assurant le maillage entre les villages, la via Rhôna et Montélimar.

-- Rapport Annuel du SDED : consultable en mairie

-- Rapport annuel Habitat Dauphinois : consultable en mairie

-- Rapport annuel de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : consultable en mairie

Une visite de la centrale est organisée par la CLI le 17 septembre 2024 de 13h30 à 17h.

** 7. Questions diverses

-- Thierry CHASTAN présente le dossier compostage pour SAVASSE, proposé par l'Agglo.

Trois sites sont déjà validés, les autres non.

Jean-Sébastien SILVE (journaliste de la Tribune et agent de la communauté d'agglomération) demande à intervenir afin d'exposer plus en détail le projet. Les membres du conseil lui accordent un temps de parole.

Il explique donc que trier les emballages, les ordures ménagères et le compost ne constituent pas le même geste. Le fait que les bacs à compost ne soient pas avec les autres containers permettra de limiter le risque d'erreur notamment.

Les sites de compost pourraient être :

- Au pied du mail piétonnier (place du centre)

- Le parking du cimetière
- Le gymnase
- L'Homme d'Armes

Joël FAURE demande si c'est Montélimar Agglomération qui s'occupera de mélanger les matières de façon régulière. Réponse affirmative.

Il faudra néanmoins un(e) référent(e) communal(e), dont le rôle sera de vérifier que tout est bien conforme, qu'il n'y a pas des matières non-compostables dans les bacs.

Jean-Sébastien SILVE précise que s'il n'y a pas assez de bacs à compost le camion sera obligé de passer plus souvent, ceci multipliant le coût par 3.5 fois.

Deux agents doivent être embauchés pour l'ensemble de l'agglomération montilienne.

Monsieur SILVE explique que les biodéchets, actuellement jetés avec les ordures ménagères, et enterrés sur le site de ROUSSAS, représentent 40 % d'eau. Donc 40% d'eau sont enterrés engendrant un coût.

Frédéric LERAT se dit sceptique pour le village de Savasse et pense que ce système est plus adapté aux villes.

La solution pourrait être que chaque habitation ait son propre bac à compost.

JB SILVE indique que l'agglo les facture à 30 € l'unité.

Un composteur collectif contient les déchets de 25 familles. Il y a une obligation légale de procéder à ce type de tri.

-- Thierry CHASTAN informe que le 13 juillet prochain, un groupe de jeunes internationaux, sous l'égide Lion's club, vont entretenir les abords de la table d'orientation.

-- Claude LALANNE annonce que le chantier jeunes se déroulera du 24 au 26 juillet. Les adolescents de Kid'O SAVASSE vont élaguer les sentiers de randonnées. Plus précisément autour des arbres sur lesquels la signalétique sera posée.

L'accueil de loisirs ouvrira ses portes, lundi 8 juillet pour la saison estivale. Les enfants et leurs animateurs occuperont une partie de l'école maternelle, la salle des associations et la petite salle des fêtes.

Le temps de service cantine est augmenté de 2h par jour compte-tenu des effectifs en augmentation chaque année. Montélimar Agglomération ne souhaitait pas mettre en place une personne supplémentaire.

-- Claude LALANNE fait un bref compte-rendu de l'exercice en visio-conférence pour le Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agissait d'une mise en situation fictive sur les risques majeurs (un camion-citerne ayant pris feu dans une station-service). Il convenait de prendre les décisions adaptées à chaque étape de l'évolution du scénario. Cet exercice va permettre d'ajuster et d'améliorer le Plan Communal de Sauvegarde.

-- Dominique UGHETTO demande où en est la vente de la maison DURAND.

Françoise QUENARDEL indique qu'elle est mise en vente dans une agence pour le moment.

-- Régine LIOTARD informe qu'un appartement type T2 de 65m² sera libre fin juillet, au Relais de poste à l'Homme d'Armes. Aucun dossier de demande n'est déposé pour l'instant.

-- Le chantier de la vidéoprotection est actuellement bloqué. ENEDIS n'ayant toujours pas déposé les factures sur la plateforme CHORUSPRO, pour le versement de l'acompte. L'entreprise SPIE attend que ce soit fait pour démarrer la tranche n°2.

-- Claude LALANNE indique que SAVASSE GYM a constitué un nouveau bureau. La subvention annuelle a donc été versée. Beaucoup de leurs intervenants vont changer pour cette nouvelle saison et une section enfant pourrait être créée.

Rappel : le forum des associations aura lieu le 6 septembre 2024 de 15h à 18h. Ces horaires coïncidant avec la sortie de l'école, la fréquentation pourrait être augmentée.

Les Joyeux TAMALOUS offrent la grande banderole pour l'événement.

-- Dans le cadre de la recherche de fonds, pour la toiture de Notre Dame la Blanche, la commune pourrait adhérer à l'association de sauvegarde du Patrimoine (Stéphane BERNE).

-- Claude LALANNE propose de créer un petit mémo « sécurité », adapté aux différentes salles communales. Il serait transmis à Dominique DRAY.

-- Françoise QUENARDEL annonce que le secrétariat a changé de standard téléphonique. Ce nouveau dispositif va permettre de supprimer plusieurs abonnements ORANGE. Des téléphones (rouges) de sécurité devraient être installés dans le gymnase et les deux salles des fêtes. Seuls les appels d'urgence ne seront possible sur ces postes.

-- Concernant le WIFI de la salle des fêtes : doit-on le communiquer à chaque utilisateur ? Si tel est le cas, il conviendra de changer le mot de passe très régulièrement afin d'éviter le piratage.

-- Après le passage des pompiers, au groupe scolaire, dans le cadre de la sécurité, une quarantaine de barillets sont à changer. Il faudra installer des boutons de fermeture à chaque serrure.

-- Cathy MARAVAL a fait valoir ses droits à la retraite et effectuera sa dernière journée le 5 juillet. Elle sera remplacée par Gwenaëlle CRINERE. Teddy COLAS remplacera Naïma GHIDAOUI.